

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
13/09/2018	11/10/2018	2018 2892
10/03/2010		2010_2002
Demande d'extension, d'une carrière de cr	1. Intitulé du projet aie sur la commune d'Audigny (02), au lieu-dit	"La Vallée de Montauban"
Demande a extension a une camere de cr	ale sur la commune à Addigny (02), au neu die	La vallee de Montadban .
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	GRUSELLE et fils	
Nom, prénom et qualité de la personne	Monsieur André-Paul GRUSELLE, Gérant de la	S.A.R.L. "GRUSELLE et fils"
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 3 3 8 0 5 5 2	7 0 0 0 0 1 5 Forme juridique	S.A.R.L.
		State of the late
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1
The second secon		
	su des seuils et critères annexé à l'article R. 1: dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
	Caractéristiques du projet au regard de	s seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'a	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1° c)	Extension inférieure à 25 ha d'une carrière sour	mise à autorisation mentionnée par la
	rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE. La superficie de l'extension représente 4 ha	
	za supernete de l'exterision represente l'ilu	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formule	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	ı formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évents	uels travaux de démolition	
	sion d'une carrière de craie (rubrique 2510-1 de	e la nomenclature ICPE).
La superficie de l'extension représente 4 ha	•	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en une extension de la carrière sur une superficie de 4 ha vers le Nord-Ouest en continuité avec la carrière actuelle pour compenser la perte de gisement sur la carrière actuelle liée au talutage pour la remise en état du site à 30° dans la masse (le gisement disponible sera épuisé en fin d'année 2018) et disposer de gisement jusqu'à la fin de la durée d'autorisation actuelle (échéance mai 2026), ce qui permettrait de pérenniser l'activité de l'entreprise et ses emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006.

Cet arrêté autorise également l'exploitation d'une installation mobile de criblage des matériaux extraits.

Cette autorisation a été accordée sur une superficie de 7 ha 43 a 80 ca, pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 15 mai 2026. La présente demande d'extension s'inscrit dans cette même échéance.

La progression de l'exploitation s'effectuera par tranches successives permettant une production annuelle maximale de 45 000 tonnes/an de matériaux. Elle s'effectuera selon les phases illustrées dans le plan de phasage de l'exploitation, annexé au présent document

Le phasage des travaux de remise en état s'effectuera de façon coordonnée à l'exploitation. L'exploitant réduira ainsi le plus possible la surface en activité.

Les travaux progresseront du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne l'extraction d'un gisement de craie.

L'exploitation consiste à extraire à ciel ouvert, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieur de l'emprise sollicitée. L'activité a lieu par campagnes.

Les différentes phases de l'exploitation sont les suivantes :

- Sondages (diagnostics) et fouilles archéologiques éventuelles.
- Décapage des terres de découverte.
- Extraction des matériaux (extraction sans tirs de mines et sans rabattement de nappe).
- Criblage d'une partie des matériaux à l'aide d'une installation mobile de criblage.
- Evacuation des matériaux par la route.
- Remise en état progressive et coordonnée à l'extraction avec les matériaux de découverte du site.

L'exploitation est conduite à l'aide de chargeurs sur pneus (deux au maximum).

L'exploitation fonctionne du lundi au vendredi, en période diurne, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, avec environ 160 jours de fonctionnement par an.

Il n'y a aucune activité les samedis, dimanches et jours fériés.

Les horaires de fonctionnement de l'activité actuelle resteront inchangés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminis La décision de l'autorité environnem Autorisation au titre des Installations C	entale devra	être jointe au(x) dossie	er(s) d'autorise	ation(s).			
Aucune demande de défrichement, dérogation à la destruction d'espèces protégées, IOTA, ou permis de construire ne sont nécessaires.							
4.5 Dimensions et caractéristiques du p			on - préciser le				
	leurs caracté	ristiques		Valeur(s) 7 ha 43 a 80 ca			
Superficie de la carrière actuelle Superficie de l'extension sollicitée				4 ha 00 a 00 ca			
Superficie à exploiter sur l'emprise de l'	extension (y c	ompris le délaissé régler	mentaire	3,35 ha			
entre la carrière actuelle et la zone d'ex	tension)						
Épaisseur moyenne du gisement	مالمنية	aniam)		6 mètres			
Volume exploitable (délaissé carrière ac Tonnage exploitable (délaissé carrière a				236 000 m3 354 000 tonnes			
Production maximale annuelle	ictaciic i cate			45 000 tonnes/an			
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonn	ées géographiques ¹	Long. 03°69	0'50"E Lat. 49°87'30"N			
Commune d'AUDIGNY.		atégories 5° a), 6° a), b))				
Lieu-dit "La Vallée de Mantauban".	10°,11°a) k	b) 9°a),b),c),d), b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, l, b) de l'annexe à					
Parcelle ZB 3 (pour partie).	l'article R. l'environne	122-2 du code de ement :					
	Point de c	départ :	Long °	_'"_, Lat°'"_,			
	Point d'arr		Long °	_'" Lat°'"_			
	Commune	es traversées :					
Jo	ignez à votr	re demande les anne	exes n° 2 à 6	Mark and the state of			
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une insta cet ouvrag	allation ou d'un ouvrage e a-t-il fait l'objet d'u	e existant ? une évaluati	Oui X Non Oui X Non			
				cerne le site autorisé par l'arrêté se d'une demande d'autorisation			
		avec étude d'impact.					
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	rojet et		de 4 ha, sans	de la carrière actuelle pour étendre sa modifier l'échéance actuelle de			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	
Dans un site ou sur des sols poliués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants : - ZSC FR2200387 (Massif forestier du Regnaval) à 17 km à l'Est. - ZPS FR2210026 (Le Marais d'Isle) à 21 km à l'Ouest.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

V. 1	re biolei cittiade eai-ii aoacebiinie a c	aton les incidences notables soltaines
Vei	uillez compléter le tableau suivant :	

Incide	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	L'objet d'une exploitation de carrière est d'extraire les matériaux du sous-sol pour fabriquer des produits finis destinés à différents usages. L'activité utilise les ressources naturelles du sous-sol non pas parce qu'elle est déficitaire en matériaux, mais pour répondre aux besoins.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			Le projet engendrera la destruction d'habitats bien représentés dans la région : des cultures. Le projet n'aura pas d'incidence piézométrique sur les milieux environnants. Le projet aura un impact faible à négligeable sur la faune et la flore patrimoniale. Le site se trouve en dehors de tout réservoir de biodiversité dans la TVB et en dehors de tout corridor écologique. L'impact du projet sur les continuités écologiques est négligeable.
			\boxtimes	Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants : - ZSC FR2200387 (Massif forestier du Regnaval) à 17 km à l'Est. Le projet ne présente pas d'incidence significative sur les habitats et sur les espèces ayant justifié la désignation de la ZSC ZPS FR2210026 (Le Marais d'Isle) à 21 km à l'Ouest. Le projet ne présente pas d'incidence significative sur les oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS. Au final, le projet n'est pas de nature à engendrer une incidence significative sur la cohérence du réseau Natura 2000 et sur l'état de conservation des nabitats et des espèces d'intérêt communautaires.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le projet entrainera la consommation temporaire de terres agricoles sur une surface de 3,35 ha. Cette surface sera rendue aux usages agricoles, puisque les travaux de remise en état consistent à un retour à la vocation agricole des terrains.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	e trafic lié à l'activité est composé par les camions et tracteurs agricoles qui et par la
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			Les risques sanitaires engendrés par l'activité sont limités et sont liés aux émissions de poussières, aux émissions de gaz et odeurs, au bruit, aux vibrations et au risque de pollution des eaux. De nombreuses mesures continueront d'être prises afin de limiter ou d'éviter tout risque pour la santé humaine.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	L'activité implique actuellement un trafic pour évacuer les matériaux jusqu'au zones de consommation (camions et tracteurs), complété par les véhicules du personnel de l'exploitation, des sous-traitants et des prestataires de service et des déplacement occasionnels d'engins lors des campagnes d'extraction. L'itinéraire suit la Voie Communale n° 8 de Macquigny à Audigny, puis la Route Départementale n° 586 en direction de Guise. Il n'y aura aucun changement lié à l'extension.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		L'activité engendre du bruit (engins et installation) restant localisé au site et ses abords immédiats. La carrière n'engendre pas de nuisances sonores au niveau des habitations les plus proches dans la mesure où celles-ci sont suffisamment éloignées du site (environ 1 km).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	Le processus de fabrication est sans odeur. Les seules odeurs et fumées susceptibles d'être émises sont celles des engins d'exploitation et des véhicules de transport des matériaux restant localisées au site. Les engins sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils sont entretenus et révisés régulièrement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	L'exploitation du gisement s'effectue sans utiliser d'explosif susceptible d'engendrer des vibrations. Les engins et installations présents sur le site n'engendrent pas de fortes vibrations. Ces faibles vibrations restent localisées et ne sont perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Ces vibrations ne sont pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	Les horaires de fonctionnement de l'exploitation se situent dans la période diurne. L'éclairage se limite aux périodes de faible luminosité et aux périodes de faible longueur de jour (automne et hiver) par celui des phares des engins et véhicules de transport. Il n'y a pas d'exploitation la nuit, ce qui limite les émissions lumineuses. Il n'y a pas de locaux, donc pas d'éclairage.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	Par temps sec et venteux, certaines opérations peuvent être à l'origine d'envols de poussières : travaux de décapage de la découverte et de remise en état (par campagnes), circulation des engins et des camions, stocks des matériaux. Lorsque l'exploitant constate des envols de poussières, des mesures sont prises afin de pallier efficacement à cet inconvénient. Les engins et camions sont à l'origine de rejet de gaz d'échappement. Ainsi les émissions, qui ne seront pas modifiées par le projet d'extension restent très localisés sans impact sur l'environnement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
EMISSIONS	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Les déchets produits par l'activité d'exploitation sont réduits aux éléments de ferrailles et bandes caoutchouc provenant de l'entretien de la cribleuse. En effet, les pneus, batteries, filtres et huiles usagéesprovenant de l'entretien des engins d'exploitation, ne sont pas stockés sur le site, puisque ces opérations sont effectuées au niveau du hangar situé au Siège de la Société à Iron. Tous les déchets sont collectés et sont évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le site se trouve en dehors de tout site inscrit ou classé et en dehors de toute protection de monument historique. Au niveau des terrains à exploiter, la présence de vestiges archéologiques enfouis ou inconnus ne peut être exclue. L'exploitation de la zone d'extension respectera la réglementation relative à l'archéologie préventive, ce qui évitera de porter atteinte au patrimoine archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	Le projet entraînera la modification temporaire de l'usage agricole des terres. Dans le cadre de la remise en état, les terrains feront l'objet d'une remise en état agricole, ce qui ne modifie pas à terme les activités humaines. La carrière actuelle sera rendu aux usages agricoles lorsque l'exploitation sera sur la zone d'extension. La remise en état est progressive et coordonnée à l'avancement de la zone d'extraction.
approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
-la carrière Gruz -une usine de fa -un établisseme -un projet d'exp comprise entre Compte-tenu d perception visu souterraines, pa éloignées de plu La mise en exple	ploitation d'un parc éol 500 m et 3 km de la ca es effets réduits de l'ac elle et paysagère, trafic as d'émissions lumineu us de deux kilomètres c oitation de la zone d'ex	t Vallée de burd pareil d ien au rrière d tivité d c faible ses, de du site ctensio	Margu eau me le cuiss Sud-Oi l'Audig le la ca et inch vibrati et proj n ne go	étallique à Guise son et de chauffage rue Sadi Carnot à Guise (AP du 14/09/2010) uest du site sur la commune de Macquigny (10 éoliennes à une distance gny). rrière, sans influence au delà des abords immédiats du site (bruit, poussières, nangé par l'extension, absence d'impact sur les eaux superficielles et ions) le projet d'extension n'aura aucune incidence cumulée avec ces activités
	nces du projet identifié Non X Si oui, décriv			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont jointes dans un document joint.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne une extension d'une carrière existante dont les effets sont bien connus, faibles, et déjà maîtrisés. Le projet d'extension est de faible surface (4 ha) et il ne génère pas d'augmentation de la durée de l'autorisation dans le temps (échéance de l'autorisation actuelle maintenue). L'activité n'est pas située dans une zone présentant des enjeux environnementaux et humains.

Au regard des techniques d'exploitation et des mesures d'évitement et de réduction détaillées dans le document joint (cf. document 2), le projet ne présente pas d'effet notable résiduel sur l'environnement et la santé humaine. Au regard de ces caractéristiques, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

	8.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire non publié;	» - 🔀
	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'a d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	gir 🔀
;	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des pris de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 c code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), c), c) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement des glardes de gl	t: et
1	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans le autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet es susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Document 1:

Annexes obligatoires 1 à 6 prévues au 8-1 (CERFA et annexes cartographiques).

Document 2:

Caractéristiques de l'ensemble du projet.

Incidences notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et mesures et caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

IRON

le, 07/09/2018

Signature

ENT TRAVAUX AGRICOLES
AMENDEMENT CALCAIRE
S.A.R.L. GRUSELLE et Fils
02510 IRON - Tél. 03 23 60 63 78